

- **Décide la création** de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Chemin de la Hutte**
- Numéros : 812, 884, 347, 816

- **Décide de modifier** l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

<u>Ancienne VOIE</u>	<u>Nouveau N°</u>	<u>Nouvelle VOIE</u>
LIEU DIT LA HUTTE	812	Chemin de la Hutte
LIEU DIT LA HUTTE	884	Chemin de la Hutte
LIEU DIT LE GRAND BREIL	347	Chemin de la hutte
LIEU DIT LA HUTTE	816	Chemin de la Hutte

